

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2025-044

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### **Arrêté de circulation et de stationnement pour la vente au déballage du dimanche 21 septembre 2025**

Le Maire de la commune d'EMERCHICOURT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande présentée par Madame Tiffany DELARUE, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Émerchicourt, en vue d'organiser une vente au déballage/brocante vide-grenier dans la rue Pablo Picasso (RD 205) du n°34 au n°66 le dimanche 21 septembre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette vente au déballage/brocante-vide grenier,
- Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

#### **Art. 1 –**

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs de la rue Pablo Picasso.

#### **Art. 2 –**

La circulation de tous les véhicules et le stationnement des poids lourds seront interdits le dimanche 21 septembre 2025 de 9h à 19h, sur la voie précitée (sauf pour les services d'urgences et de gendarmerie).

#### **Art. 3 –**

Toute circulation et stationnement des poids lourds dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

#### **Art. 4 –**

- Les usagers venant de Marcq-en-Ostrevant par la RD 150 (rue de l'Égalité) seront déviés par la rue Lutas (RD 150) ou par la rue de la Liberté.
- Les usagers venant de la rue Achille Gailliez en direction de la rue Pablo Picasso (RD 205), seront déviés par la rue Jean-Philippe Canonne.
- Les usagers venant de la rue du 8 Mai 1945 (RD 205) en direction de la rue Pablo Picasso (RD 205), seront déviés par la rue Jean-Philippe Canonne ou la rue Achille Gailliez.

#### **Art. 5 –**

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Emerchicourt.

#### **Art. 6 –**

La Brigade de Gendarmerie de Bouchain sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

#### **Art. 7 –**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de Marcq en Ostrevent.
- Monsieur le Maire d'Aniche.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Responsable du Service d'Incendie et de Secours du Nord.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.
- Directeur de Transvilles
- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transvilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Régis ROUSSEL.